



**COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON**

**DELIBERATION N° 230620 \_008**

**OBJET : ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PRESTATIONS DE TRAVAUX DE FOUILLES POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORTS COLLECTIFS AVEC LA C.C.F.E.**

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT JUIN** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Jeanine RONGERE A Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO A Michel NEEL - René GRANGE A Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON A Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX A Michel FAURE - Frédéric BERTHET A Annie CHAPUIS - Nathalie JOUBAND A Isabelle POULARD - Julienne BERTHET A Hervé LASSABLIÈRE - Gérard HAEGY A Christian BLANCHARD.

**Secrétaire élu pour la session** : Michel FAURE

Par délibération en date du 16 mai 2023, Madame BERTHOLLET rappelle que la commune de Chazelles-sur-Lyon a approuvé une convention avec la CCFE pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés destinés aux ordures ménagères, aux déchets ménagers recyclables et au verre, sur le territoire communal. Les travaux relatifs à ces installations ont été réalisés en interne par les services techniques de la commune.

Aussi, la Communauté de Communes de Forez-Est supportera la charge financière relevant de ce service. A ce titre, la CCFE remboursera à la commune de Chazelles-sur-Lyon 1 400€/ borne pour un conteneur enterré et 645€/ borne pour un conteneur semi-enterré conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de prestations de travaux de fouilles pour l'implantation des points d'apports collectifs avec la C.C.F.E ;
- **AUTORISE** Monsieur NEEL, 1<sup>er</sup> adjoint à la signer et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620\_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023  
Publication : 29/06/2023



Le secrétaire de séance,  
Michel FAURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230620-230620\_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Publication : 29/06/2023



## CONVENTION DE PRESTATIONS DE TRAVAUX DE FOUILLES POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORTS COLLECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE CHAZELLES SUR LYON

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Forez-Est située 13, Avenue Jean Jaurès 42110 FEURS, représentée par son Président Monsieur Pierre VERICEL dûment habilité par la délibération n° 2022.19.19.07 du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2022.

Ci-après dénommée **la CCFE**,

**ET :**

La Commune de **Chazelles sur Lyon** représentée par son premier adjoint, Monsieur Michel NÉEL, dûment habilité par délibération N° 230620\_008 du Conseil Municipal en date du **20 juin 2023**.

Ci-après dénommée « **la commune de Chazelles-sur-Lyon** »,

### PREAMBULE

La CCFE assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la CCFE a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de conteneurs d'apport collectif de grandes capacités destinés aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et au verre.

Les conteneurs d'apport collectif peuvent être enterrés ou semi-enterrés.

### ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes de Forez-Est confie à la Commune de Chazelles sur Lyon, qui l'accepte, la gestion des prestations techniques en matière de terrassement et de fouilles afin de permettre la pose de conteneurs enterrés ou semi-enterrés sur ladite commune.

#### 1- Mise en service des équipements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230525-102-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et/ou financiers pour la réalisation des travaux de mise en place des conteneurs.

Les travaux de génie civil comprennent le terrassement, la réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau, le remblaiement compacté des cavités après la pose des conteneurs et les finitions.

La présente convention prévoit qu'ils sont réalisés par la Commune.

## **2- Réception des travaux finis**

La réception des travaux finis de génie civil est effectuée par la CCFE.

Les parties signataires de la présente convention sont informées de la date des opérations de réception des travaux finis afin que leurs représentants puissent y participer et faire part de leurs observations.

## **ARTICLE 2 : MOYEN MIS A DISPOSITION**

La Commune mobilise, sous sa responsabilité, les moyens humains et matériels qu'elle estime nécessaire à la réalisation des prestations précitées.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est fondée sur les dispositions de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est convenu que les services de la Commune interviennent sur les emplacements définis au préalable avec la CCFE, pour le type de conteneur et selon le calendrier établi et choisi par les 2 parties.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La Communauté de Communes de Forez-Est supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à la Commune par la présente convention.

A ce titre, il est arrêté le principe d'un tarif par borne (prix TTC) excluant le coût de la main d'œuvre de :

- 1400€/borne pour un conteneur enterré
- 645€/borne pour un conteneur semi-enterré

Ce tarif a été défini après la réalisation de travaux similaires sur la commune de Chazelles-sur-Lyon par lesdits services.

## **ARTICLE 5 : DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin après la réalisation des travaux objets de la convention.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200065894-20230525-102-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Chaque partie veillera à contracter une assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES**

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

En 2 exemplaires originaux  
Le

Le Président de la CCFE  
Pierre VERICEL

La Commune  
Le Maire (personne ayant délégation de signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065694-20230525-102-2023-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préet : 25/05/2023

